RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_042-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**10**	**10**

Date de la convocation :
09 décembre 2025
Date d'affichage :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, Evelyne DONVAL, Guillaume NICOLAS, CHRISTELLE PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Michel BOULC'H (20h25), Myriam RIOU

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2025-042

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés comme suit :

Chapitre	**BP 2025 + DM** (sans les RAR N-1)	**25 %**
20 Immobilisations Incorporelles	84.420,00 €	21.105,00 €
21 Immobilisations Corporelles	192.746,11 €	48.186,52 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_042-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 décembre 2025

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400